

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 à 19 H 30

Convocation
 du 13/03/2025

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13
 Quorum : ---- 07
Présents : --- 09

Absents : ---- 04
 Pouvoirs : ---- 00
 Votants : ---- 09

VOTE

Pour : ----- 09
 Contre :----- 00
 Abstentions : -- 00

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie / KELLER Sophie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / FAVRAT Florent / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Catherine VUARGNOZ

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 dressé par l'inspectrice principale des Finances Publiques.

**Décisions
 budgétaires**

**Délibération
 N°2025-06**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise
 Le : 27/03/2025

Reçue en Préfecture
 Le : 27/03/2025

Mise en ligne sur le site
 de la commune

Le : 28/03/2025

Le Maire Gil THOMAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme l'inspectrice principale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers
- ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que l'inspectrice principale des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

⇒ DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par Mme l'inspectrice principale des Finances Publiques pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Catherine VUARGNOZ

